RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TRIANGLE INTERIM SOLUTIONS RH

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 19.717.500 Euros
Siège social : 11 Avenue de l'Ados
95800 CERGY

354 088 544 RCS PONTOISE

(Ci-après la « Société »)

Certifié Conforme à l'original

PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit septembre,
À dix heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean MERAFINA, représentant légal du Président, la société GROUPE JM.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence, certifiée exacte par le Président.

Le Président constate que le quorum requis est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Cabinet **ERNST & YOUNG et Autres**, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué dans les délais légaux et statutaires.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Modification de l'objet social de la Société ;**
- **Ajout d'un nouvel article dans les statuts portant sur la signature électronique des documents sociaux ;**
- **Modifications corrélatives des statuts de la Société ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;**
- **Questions diverses.**

Le Président déclare que les documents nécessaires à l'information des Associés ont été tenus à leur disposition préalablement à la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N°1

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la Société et, en conséquence, de remplacer l'article 3 des statuts de la Société par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 3. OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'animation, la coordination, la détermination et la mise en œuvre de la politique générale du groupe constitué par la Société et ses filiales directes ou indirectes ;

- la fourniture à ses filiales et participations de toutes prestations de services, notamment dans les domaines administratif, juridique et assurances, financier (tel que gestion de trésorerie, caution, aval, nantissement, garantie etc...), comptable, fiscal, commercial, stratégique, informatique, des ressources humaines, du recrutement, de la gestion, du développement et de l'organisation ;

- l'assistance et le conseil à ses filiales exerçant une activité de travail temporaire, de recrutement, de placement, de mise à disposition de personnel ou toute activité connexe ou complémentaire ;

- la négociation, la conclusion, la gestion et le suivi, pour le compte de ses filiales, de contrats-cadres, accords commerciaux et accords de référencement ;

- la négociation, la conclusion, la gestion et le suivi, pour le compte de ses filiales, de contrats d'approvisionnement, d'achats, de licences, de prestations de services, de tous partenariats stratégiques, et, plus généralement, de tout accord présentant un intérêt pour le groupe ;

- l'identification, la préparation, la coordination et, le cas échéant, le dépôt et le portage administratif ou commercial d'appels d'offres publics ou privés destinés à être exécutés par une ou plusieurs de ses filiales, dans le respect des réglementations applicables et l'aide au référencement de ses différentes filiales auprès de clients externes ;

- la négociation et la conclusion de tout accord de mécénat et sponsoring ;

- la réalisation de toutes opérations de croissance externe, de rapprochement d'entreprises, de prises de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, existants ou à créer, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ou de réorganisation concernant toute société ou activité située en France ou à l'étranger ;

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, l'administration, la cession et l'exploitation de toutes participations, valeurs mobilières et droits sociaux ;

- l'acquisition, la location et la vente de tous aéronefs et l'exploitation de ces appareils selon toutes formes et modalités telles que locations horaires, journalières, hebdomadaires ou autre ;

- la participation directe ou indirecte à toute opération ou entreprise pouvant se rattacher à l'un des objets précités.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, le développement ou l'extension, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil ou commercial de la Société. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°2

L'Assemblée Générale décide d'insérer dans les statuts de la Société, à compter de ce jour, un nouvel article prévoyant expressément la signature électronique des documents sociaux, rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 28. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE***

Tous actes, documents et formalités relatifs à la vie sociale de la Société pourront être établis et transmis sous forme électronique et signés au moyen d'une signature électronique simple, apposée via une solution technique dédiée. Peuvent notamment être établis ou signés électroniquement, sans que cette liste soit limitative :

- les convocations aux assemblées et consultations ;
- les pouvoirs et mandats ;
- les feuilles de présence ;
- les procès-verbaux des décisions collectives des associés ;
- les procès-verbaux des décisions du Président et des autres organes sociaux ;
- les décisions de l'associé unique, le cas échéant ;
- les registres sociaux dématérialisés ;
- tout acte de cession de titres et pacte d'associés y afférent ;
- tout acte, document ou déclaration nécessaire au fonctionnement de la Société.

Sauf disposition impérative contraire, la signature électronique ainsi recueillie vaut signature manuscrite au sens de la réglementation applicable et engage valablement son auteur.

Les documents ainsi signés électroniquement auront la même valeur juridique, force probante et effet qu'un document établi sur support papier et signé de manière manuscrite. »

L'Assemblée Générale constate en conséquence la modification corrélative des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de Droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les Associés présents.

Jean MERAFINA **Associé**  [redacted]	**GROUPE JM** **Présidente et Associée** **Représentée par Jean MERAFINA** 
	Josette MERAFINA **Associée** 
Jimmy MERAFINA [redacted]	**Indivision SOYE** **Représentée par Josette MERAFINA** **Associée** 